

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le programme Action des Collectivités Territoriales Efficacité Energétique + (ACTEE+) validé par l'arrêté du 28 novembre 2022 paru au JORF du 9 décembre 2022 qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes : une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique et la mise à disposition d'un centre de ressources (fiches techniques, guides, cahiers des charges type, MOOC, etc.),

Vu le cahier des charges du Fonds Chêne : saison 2 du 3 novembre 2023 qui a pour objectif de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine,

Vu le projet « Aucamville en transition énergétique » dont le but est d'acquérir des outils d'aide à la décision, de réduire la consommation énergétique immédiatement et durablement sur l'ensemble de nos bâtiments et d'améliorer la performance énergétique de la commune,

Vu le plan de financement de ce projet,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une aide dans le cadre du Fonds Chêne,

- **DECIDE** -

Article 1 : de solliciter une subvention de 9 813,30 € au titre du projet « Aucamville en transition énergétique » dont le montant est estimé à 19 626,59 € HT.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 30 novembre 2023